

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 mai 2026 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Frédéric Lachance et Mme Sara Dupras

Assistent également à cette séance, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale, Me Caroline Dion, directrice des affaires juridiques et greffière et Mme Martine Rouette, directrice des communications et affaires publiques.

1.

1.1

26763-05-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance modifié par l'ajout du point 5.8 Terrain de pickleball - Revêtement de surface - Attribution du contrat et du point 12.3 Transaction quittance - Fin d'emploi.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

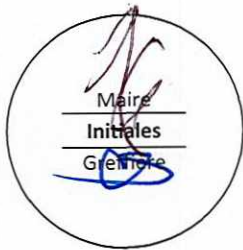
PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.5
26764-05-26 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 13 avril 2026, comportait une erreur manifeste à la résolution numéro 26727-04-26, et ce, compte tenu du corps de la résolution et du document soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal, soit que le montant indiqué était le montant incluant les taxes, alors que l'octroi est pour le montant avant taxes; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver les procès-verbaux suivants :
 - Séance ordinaire du 13 avril 2026; et
 - Séance extraordinaire du 17 avril 2026.

1.6
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 19 à 19 h 46.

M. Antoine Kingsbury, conseiller, quitte son siège à 19 h25 et y revient à 19 h 26.

2.
2.1

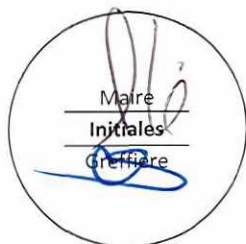
26765-05-26 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 MAI 2026**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 11 mai 2026, compte général, au montant de 1 469 149,38 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 65494 à 65595, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 11 mai 2026, au montant de 449 338,54 \$, numéros de bons de commande 75900 à 76166, inclusivement.

2.2

26766-05-26

AUTORISATION – DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT les responsabilités occupées par madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques;

CONSIDÉRANT les responsabilités occupées par madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale;

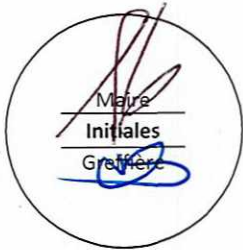
CONSIDÉRANT la nécessité, pour ces fonctions, de pouvoir effectuer certaines dépenses liées aux activités courantes de leurs services respectifs (communications, représentations, événements, formations, abonnements, achats ponctuels ou dépenses administratives) et que l'utilisation de cartes de crédit municipales facilite la gestion administrative et financière de ces dépenses;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ces cartes doit se faire conformément à la Politique d'utilisation de la carte de crédit, à la Politique d'approvisionnement et aux règles de reddition de comptes de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26310-06-25, adoptée le 9 juin 2025, autorisant l'émission d'une carte de crédit municipale à madame Catherine Nadeau-Jobin pour la durée de son intérim à la Direction générale;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'émission d'une carte de crédit municipale au nom de madame Martine Rouette, directrice générale adjointe et directrice, Direction des communications et affaires publiques, pour les besoins de son service.
2. D'autoriser l'émission permanente d'une carte de crédit municipale au nom de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale.
3. De fixer la limite de crédit de chacune de ces cartes à 15 000 \$, ou à toute autre limite déterminée conformément aux politiques financières en vigueur de la Ville.
4. D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 26310-06-25.
5. D'autoriser la trésorière ou la personne désignée à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'institution financière concernée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6. De stipuler que l'utilisation des cartes devra se faire en conformité avec la Politique d'approvisionnement, les règles de reddition de comptes et toute autre directive applicable de la Ville.

3.

3.1

26767-05-26

ADOPTION – RÈGLEMENT 839-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILO^{MC} D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 avril 2026 (résolution 26714-04-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 839-3 a pour objet d'abroger le règlement 839 et ses amendements étant donné que le programme HILO^{MC} est maintenant offert gratuitement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 839-3 abrogeant le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'inscription au programme HILO^{MC} d'Hydro-Québec*.

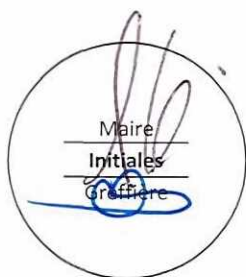
3.2

26768-05-26

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE T3-438

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 843-07 a pour objet de modifier les dispositions sur le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans la zone T3-438 (rue du Clos-du-Petit-Mont);

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 avril 2026, un avis de motion a été donné (résolution 26712-04-26) et un projet de règlement a été adopté (résolution 26713-04-26), conformément à la Loi;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 24 avril 2026 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mai 2026 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 843-07 intitulé :
« Règlement numéro 843-07 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier les dispositions sur le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans la zone T3-438 ».

26769-05-26

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 848-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (AJOUT DU FINANCEMENT POUR LES PUIXS PRIVÉS DES CLIENTS DE CERTAINS AQUEDUC ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES PUISATIERES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

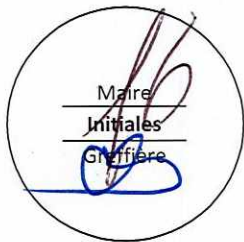
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 avril 2026 (résolution 26715-04-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 848-5 a pour objet d'ajouter la possibilité de financer les puits des propriétaires actuellement sur deux aqueducs privés et clarification quant au processus de paiement des puisatiers lors de l'ajout d'un puits à un dossier concernant une installation septique;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée, laquelle est l'ajout d'une dépense admissible, soit les frais d'arpenteur et de notaire dans le cas où une servitude est nécessaire;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 848-5 modifiant le Règlement établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques (Ajout du financement pour les puits privés des clients de certains aqueduc et modalités de paiement des puisatiers)*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.4

26770-05-26

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 875
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LE FINANCEMENT DU
PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS
POUR L'AJOUT D'UN NOUVEAU PUIXS PRIVÉ**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'autoriser un emprunt de 606 375 \$, sur 20 ans, pour le financement du programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour l'ajout d'un nouveau puits privé, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.5

26771-05-26

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 842-01
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE AFIN D'ASSURER
LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement amendant le *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842, de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement, lequel sera adopté subséquemment.

3.6

26772-05-26

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 842-01 AMENDANT LE
PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

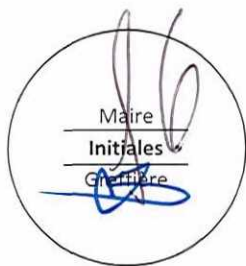
CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a modifié son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que cette modification du schéma est entrée en vigueur et s'impose à la Ville;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme de la Ville doivent être modifiés afin d'assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux dispositions réglementaires actuelles afin d'assurer une application cohérente et harmonisée de la planification territoriale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est dans l'obligation d'adopter un règlement de concordance;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement n'est pas un acte assujéti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement 842-01 amendant le Plan d'urbanisme et de mobilité durable afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement*.
2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujéti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

26773-05-26 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement amendant le *Règlement d'urbanisme durable de Ville de Prévost*, règlement numéro 843, de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement, lequel sera adopté subséquentment.

26774-05-26 3.8 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a modifié son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que cette modification du schéma est entrée en vigueur et s'impose à la Ville;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme de la Ville doivent être modifiés afin d'assurer leur concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRO, c. A-19.1;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux dispositions réglementaires actuelles afin d'assurer une application cohérente et harmonisée de la planification territoriale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est dans l'obligation d'adopter un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement n'est pas un acte assujéti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement 843-08 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement.*
2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujéti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

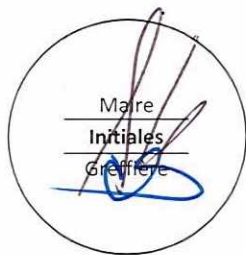
3.9

**DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE
PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRO, c. E-2.2, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 872 sur le versement des honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers études, plans et devis relatifs à la mise à niveau et à l'agrandissement du poste de pompage P5 et sa conduite de refoulement;
- Règlement 873 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements précédents sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.

4.1

26775-05-26

**ENTENTE POUR LE PARTAGE DE LA CAPITALISATION DU FONDS DE GESTION EN
DOTATION – SERVITUDE DE CONSERVATION SUR LE LOT 6 252 301 DU
CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a créé une aire conservée sur le lot 6 252 301 du cadastre du Québec, en grevant ce territoire (fonds servant) d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'un fond dominant appartenant à l'Institut des territoires, soit le lot 4 036 277 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être établie entre la Ville et l'Institut des territoires concernant les sommes requises pour la création et pour assurer la gestion de l'aire de conservation à être créée sur le lot 6 252 301 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une contribution de la Ville au montant de 17 205 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

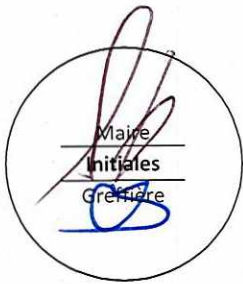
1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer l'entente à intervenir avec l'Institut des territoires concernant les sommes requises pour la création du fonds de gestion en dotation et pour assurer la gestion de l'aire de conservation créée sur le lot 6 252 301 du cadastre du Québec.
2. D'entériner la signature de ladite entente intervenue le 28 avril 2026.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de parcs et espaces verts.

4.2

26776-05-26

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS – APPLICATION DU
CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES**

CONSIDÉRANT qu'un nouveau calendrier de conservation a été approuvé en décembre 2024 par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (« BANQ »);



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le nouveau calendrier de conservation est basé sur le *Recueil des règles de conservation du secteur municipal* préparé par BAnQ et que plusieurs documents étant à conservation peuvent maintenant être détruits;

CONSIDÉRANT que les articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*, RLRO, c. A-21.1 prévoient que les documents peuvent être détruits selon le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT que plusieurs documents conservés dans les archives de la Ville peuvent donc être légalement détruits, et ce, sans obtenir l'autorisation préalable de BAnQ;

CONSIDÉRANT que cette destruction a pour but de favoriser une gestion réelle, efficace et économique des espaces d'entreposage;

CONSIDÉRANT les articles 87 et 88 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'autoriser la destruction des archives conformément au calendrier de conservation de la Ville.
2. Que la présente résolution fasse effet de permission du conseil municipal, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*.
3. Que toute demande de destruction d'archives nécessitant l'autorisation de BAnQ, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les archives*, RLRO, c. A-21.1, fasse l'objet d'une autorisation spécifique.

4.3

26777-05-26

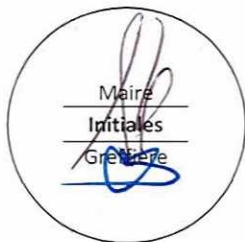
NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en août 2022 (résolution 24704-08-22);

CONSIDÉRANT qu'une ressource externe a été nommé en décembre 2022 à titre de membre ce comité afin de s'assurer que la Ville rencontre adéquatement ses obligations de protection des renseignements personnels en matière de technologie informatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser cette nomination;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De nommer un représentant de l'entreprise CBM informatique inc. pour agir à titre de responsable des technologies de l'information sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

5.

5.1

26778-05-26

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PINS – PROCÉDURE OUVERTE ING-SP-2026-02
– ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro ING-SP-2026-02 dans le journal Info Laurentides du 11 mars 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres pour des travaux d'aménagement d'infrastructures municipales sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 avril 2026 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 726 517,00 \$	1 985 062,92 \$
Construction G-NESIS inc.	1 736 460,00 \$	1 996 494,89 \$
9563-8367 Québec inc. (EXCAPRO)	1 824 799,54 \$	2 098 063,27 \$
Les Entreprises Miabec inc.	1 836 157,50 \$	2 111 122,09 \$
Les Constructions CJRB inc.	2 031 658,60 \$	2 335 899,48 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-Antoine Giguère, ing., de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, lorsque sera approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le *Règlement 873 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville et les exigences prévues à cette loi pour procéder avec cette évaluation;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-SP-2026-02 « Aménagement de la rue des Pins » au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit 9267-7368 Québec inc. (A. Désormeaux Excavation), pour un montant total de 1 726 517,00 \$, plus taxes.
2. Que l'attribution soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt 873 relativement aux travaux visés par la présente procédure ouverte.
3. Que les documents de la procédure ouverte, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. De nommer monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, pour procéder à l'évaluation de l'entreprise dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

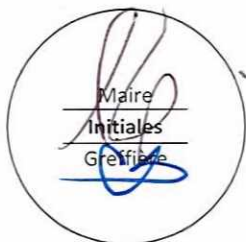
26779-05-26

CONSTRUCTION D'UN PONT PRÉFABRIQUÉ EN ACIER DE 85 MÈTRES – PROCÉDURE OUVERTE ING-SP-2026-03 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro ING-SP-2026-03 dans le journal Info Laurentides du 18 février 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres pour construction d'un pont préfabriqué en acier de 85 mètres;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 24 avril 2026 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Charex inc.	4 659 000,00 \$	5 356 685,25 \$
Groupe de Construction DePiedmont inc.	4 946 236,75 \$	5 686 935,71 \$
Grandmont et Fils ltée	5 358 028,06 \$	6 160 392,76 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Constructions BSL inc.	5 537 350,00 \$	6 366 568,16 \$
Gelco Construction inc.	5 569 623,31 \$	6 403 674,41 \$
Construction Génix inc.	7 934 299,00 \$	9 122 460,28 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Perreault, ing., de la firme CIMA, en date du 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 avril 2026;

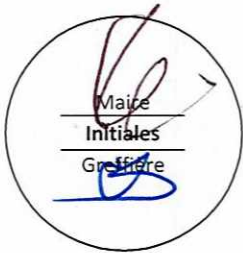
CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 869 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de construction des fondations et des approches et de travaux d'aqueduc relativement à un nouveau pont qui sera situé sur l'avenue du 4-Mai*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville et les exigences prévues à cette loi pour procéder avec cette évaluation;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-SP-2026-03 « Construction d'un pont préfabriqué en acier de 85 mètres » au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Charex inc., pour un montant total de 4 659 000,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la procédure ouverte, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, pour procéder à l'évaluation de l'entreprise dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26780-05-26

5.3

**RÉNOVATION DE LA CASERNE D'INCENDIE – PROCÉDURE OUVERTE
TP-SP-2026-15 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro TP-SP-2026-15 dans le journal Info Laurentides du 25 février 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres pour la rénovation de la caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 16 avril 2026 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
XO Construction inc.	520 700,00 \$	598 674,83 \$
Bâtiment F inc.	530 958,00 \$	610 468,96 \$
Groupe NCN Cardinal inc.	540 730,00 \$	621 704,31 \$
Jomaco inc.	545 000,00 \$	626 613,75 \$
Construction sélection SRJ inc.	563 371,47 \$	647 736,34 \$
Rénovacoeur Rénovation inc.	623 713,00 \$	717 114,02 \$
Construction SAVCO inc.	647 158,00 \$	744 069,91 \$
9220-9733 Québec inc. (Naxo Construction)	677 000,00 \$	778 380,75 \$

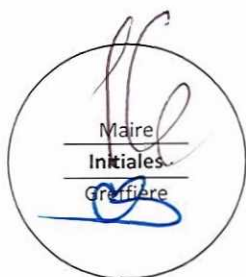
CONSIDÉRANT la recommandation de madame Katherine Turcotte, architecte de la firme Z & D architectes, en date du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Baillargeon, ing. de la firme DWB Consultants, en date du 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – travaux publics, en date du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 59-130-00-009 (Excédent de fonctionnement, régie incendie) pour 175 000 \$, 59-140-00-007 (Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux, règlement 693) pour 100 000 \$, 171 669,91 \$ en provenance du fonds de roulement 10 ans et 100 000 \$ de l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat TP-SP-2026-15 « Rénovation de la caserne d'incendie » au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit XO Construction inc., pour un montant total de 520 700,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la procédure ouverte, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26781-05-26

5.4
ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2026-25 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire réviser la politique de soutien aux organismes, qui date de plus de dix ans, afin de mieux répondre aux besoins des organismes et de mieux les soutenir dans leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2026-25, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

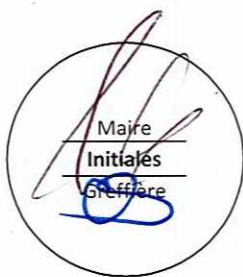
CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie s.e.n.c.r.l.	29 700,00 \$	34 147,58 \$
Richard Blanchette	30 000,00 \$	34 492,50 \$
L'Escabeau, coop des travailleurs	30 532,50 \$	35 104,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense par une affectation du surplus accumulé;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'attribuer le contrat LOI-DP-2026-25 « Élaboration d'une politique de soutien aux organismes » à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton & Cie s.e.n.c.r.l., pour un montant total de 29 700,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

26782-05-26

ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis une proposition d'entente pour l'année 2026 avec possibilité de renouvellement, pour les travaux d'entretien sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117);

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à procéder au nettoyage printanier des espaces verts (enlèvement de détritux), tonte, fauchage et débroussaillage dans l'emprise du boulevard du Curé-Labelle (Route 117), sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de l'année en cours, l'entente peut être renouvelée par tacite reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 11 820,40 \$ plus taxes sera remboursé à la Ville à la fin de la saison pour lesdits travaux;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

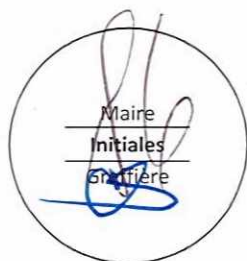
1. D'autoriser monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, à signer l'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité pour l'entretien du boulevard du Curé-Labelle (Route 117).

5.6

26783-05-26

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE PROJETS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'un outil commun afin d'optimiser la planification, le suivi et la gestion de ses projets municipaux;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que des présentations des logiciels Planivore et IDHall ont été réalisées auprès des directions afin d'évaluer les solutions disponibles;

CONSIDÉRANT que, suivant ces présentations et l'analyse des besoins organisationnels, le logiciel Planivore s'est avéré le plus conforme aux attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De procéder à l'acquisition du logiciel de gestion de projets Planivore, selon les conditions et les coûts présentés dans l'offre déposée.
2. D'autoriser la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.
3. Que la dépense soit financée à même le surplus non affecté.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

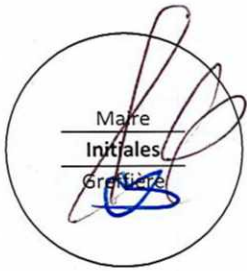
26784-05-26

5.7

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE P5, DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT ET L'AJOUT DE MOBILITÉ ACTIVE ENTRE LA ROUTE VERTE AU SUD ET LA RUE DES FRANGINS – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2026-08 – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro ING-SP-2026-08 dans le journal Info Laurentides du 25 mars 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau et d'agrandissement du poste de pompage P5, de la conduite de refoulement et l'ajout de mobilité active entre la Route verte au sud et la rue des Frangins;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 1^{er} mai 2026 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenue le 6 mai 2026;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, dépasse le budget;

CONSIDÉRANT que certains éléments du projet doivent être revus et que d'autres doivent être considérés et analysés;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'annuler la procédure ouverture ING-SP-2026-08 et, ainsi, de rejeter les trois offres de services reçues.
2. De remercier les trois firmes d'ingénierie ayant présenté une offre.
3. D'autoriser une nouvelle procédure ouverture en temps et lieux.

26785-05-26

5.8

**TERRAIN DE PICKLEBALL – REVÊTEMENT DE SURFACE – ATTRIBUTION DU
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la réfection de la patinoire Val-des-Monts en 2025;

CONSIDÉRANT que nous devons procéder au revêtement de la surface afin de faire 6 terrains de pickleball;

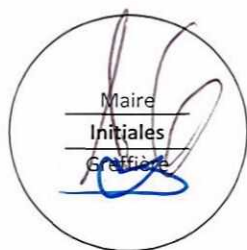
CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Développement SB2 inc. / EverLine Montréal Ouest au montant de 27 500,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction loisirs, culture et vie communautaire en date du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat pour le revêtement de la surface de jeux pour des terrains de pickleball à la compagnie, Développement SB2 inc. / EverLine Montréal Ouest au montant de 27 500,00 \$ plus taxes
2. Que les documents de la procédure ouverte, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.

7.1

26786-05-26

**PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION
D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la demande reçue respecte les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celle-ci permettra de remplacer une installation septique riveraine;

CONSIDÉRANT que le montant de cette demande s'élève à 20 290,68 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt à la propriété identifiée à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection de l'installation septique riveraine dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ce prêt selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

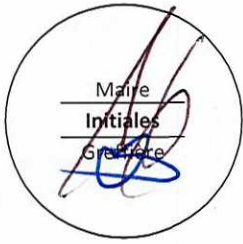
9.

9.1

26787-05-26

AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2026 – OCTROI

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2026 et que d'autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-422;

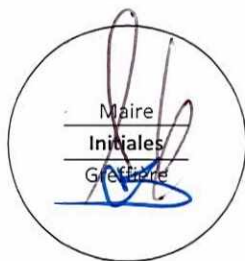
Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau préparé par la Direction loisirs, culture et vie communautaire.
2. Que la valeur des aides techniques remises aux différents organismes soit comptabilisée comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
3. Que les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

Pour le montant de base

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mai;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Pour le montant additionnel

Le montant additionnel sera versé en deux parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

26788-05-26

9.2

FÊTE DES VOISINS – SUBVENTIONS POUR LES FÊTES DE QUARTIER

CONSIDÉRANT que la Ville désire appuyer les citoyens qui veulent organiser une fête de quartier dans le cadre de la Fête des voisins qui aura lieu le 6 juin 2026 prochain;

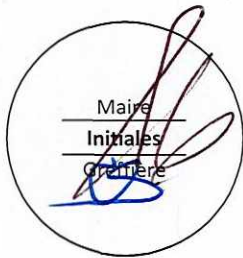
CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une subvention de 100 \$ pour l'organisation de chaque fête plus 25 \$ pour les initiatives environnementales, pour un total de 125 \$, pour les fêtes de moins de 75 personnes et de 200 \$ plus 50 \$ pour les initiatives environnementales pour les fêtes de plus de 75 personnes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-00-999;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'organisation par des citoyens de fêtes de quartier dans le cadre de la Fête des voisins.
2. D'octroyer une subvention de 125 \$ pour chacun des projets suivants :
 - Jessica Beaulieu (50 personnes)
 - Cécile Amiaud (25 personnes)
 - François Letellier (25 personnes)
3. D'octroyer une subvention de 250 \$ pour chacun le projet suivant :
 - Dominique Duffy (100 personnes)
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
24 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2026 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26789-05-26

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0026 VISANT LA CONSTRUCTION
D'UN GARAGE DÉTACHÉ AVEC UN ABRI D'AUTO ATTENANT – PROPRIÉTÉ SISE
AU 1000, RUE BROSSÉAU**

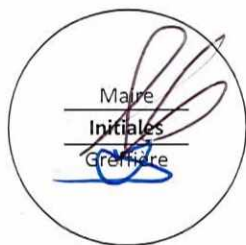
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0026 visant la propriété sise au 1000, rue Brosseau;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un abri d'auto attenant et un garage détaché, en plus du garage incorporé au bâtiment principal, alors que l'article 5.8.2.3 autorise deux de ces bâtiments accessoires sur un terrain de plus de 3 000 m²;
- La construction d'un garage détaché d'une superficie de 145,5 m², alors que la superficie maximale autorisée est 8 5m²;
- Une superficie totale du garage détaché projeté et du garage incorporé existant de 208,2 m², alors que l'article 5.8.2.3 autorise une superficie totale pour ces constructions de 150 m²;
- Une hauteur totale de 8,75 m, alors que l'article 5.8.2.6 autorise une hauteur maximale de 6 m;
- Une hauteur de porte de garage à 4,27 m, alors que l'article 5.8.2.6 autorise une hauteur maximale de 2,75 m; et
- La largeur du garage à 8,84 m, alors que l'article 5.8.2.6 autorise une largeur maximale qui correspond à 60 % du bâtiment principal, soit 7,5 m;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2026 portant le numéro 2026-04-027;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0026 visant la propriété sise au 1000, rue Brosseau qui vise à autoriser :

- La construction d'un abri d'auto attenant et un garage détaché, en plus du garage incorporé au bâtiment principal, alors que l'article 5.8.2.3 autorise deux de ces bâtiments accessoires sur un terrain de plus de 3 000 m²;
- La construction d'un garage détaché d'une superficie de 145,5 m², alors que la superficie maximale autorisée est 85 m²;
- Une superficie totale du garage détaché projeté et du garage incorporé existant de 208,2 m², alors que l'article 5.8.2.3 autorise une superficie totale pour ces constructions de 150 m²;
- Une hauteur totale de 8,75 m, alors que l'article 5.8.2.6 autorise une hauteur maximale de 6 m;
- Une hauteur de porte de garage à 4,27 m, alors que l'article 5.8.2.6 autorise une hauteur maximale de 2,75 m; et
- La largeur du garage à 8,84 m, alors que l'article 5.8.2.6 autorise une largeur maximale qui correspond à 60 % du bâtiment principal, soit 7,5 m.

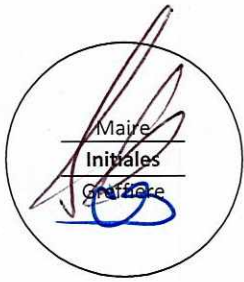
10.3

26790-05-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0027 VISANT UNE ZONE ANTHROPIQUE SONORE – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE MORRIS (LOT 1 918 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0027 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0126 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction neuve d'une résidence unifamiliale pour la propriété située sur la rue Morris (lot 1 918 994 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 avril 2026 portant le numéro 2026-04-023;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0027 visant la construction neuve d'une résidence unifamiliale.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26791-05-26

**DEMANDE DE PIIA 2026-0028 VISANT UNE ZONE ANTHROPIQUE SONORE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1197-1197A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0028 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0091 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction neuve d'une résidence unifamiliale pour la propriété située au 1197-1197A, chemin du Manse-Boisé;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843* (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 avril 2026 portant le numéro 2026-04-024;

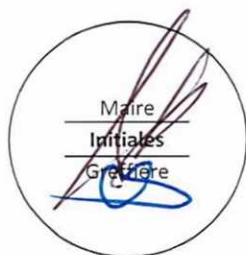
Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0028 visant la construction neuve d'une résidence unifamiliale.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.5

26792-05-26

**DEMANDE DE PIIA 2026-0029 VISANT UNE ZONE ANTHROPIQUE SONORE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 598, RUE CHAPLEAU**



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0029 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0060 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction neuve d'une résidence unifamiliale avec garage incorporé pour la propriété située au 598, rue Chapleau;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 avril 2026 portant le numéro 2026-04-025;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0029 visant la construction neuve d'une résidence unifamiliale avec garage incorporé.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26793-05-26

10.6

DEMANDE DE PIIA 2026-0030 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 140, ALLÉE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0030 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0564 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'aménagement de terrain, comprenant l'installation d'une piscine hors-terre privée, d'une terrasse attenante et à une clôture/panneaux d'intimité, sur deux des côtés de la terrasse adjacente à la piscine pour la propriété située au 140, Allée du Boisé;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 9.1.3.2 et 9.1.3.7 – Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 avril 2026 portant le numéro 2026-04-026;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0030 visant l'aménagement de terrain, comprenant l'installation d'une piscine hors-terre privée, d'une terrasse attenante et à une clôture/panneaux d'intimité, sur deux des côtés de la terrasse adjacente à la piscine.
2. Cette autorisation est donnée sous conditions qu'une servitude grevant le lot commun devra être notariée et publiée (enregistrée) afin de permettre l'usage privatif de la piscine par le propriétaire du 140, allée du Boisé.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7

26794-05-26

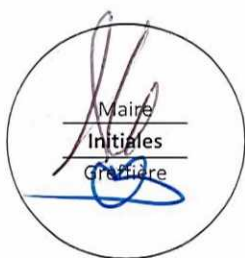
AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE – PROJET PILOTE VISANT À PERMETTRE L’AFFICHAGE TEMPORAIRE DE COMMANDITAIRES SUR LES CLÔTURES DE CERTAINES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES POUR L’ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déployer un projet pilote pour l'été 2026 afin de permettre l'affichage temporaire de commanditaires au profit de l'Association de baseball mineur de Prévost, dans l'optique long terme de soutenir le financement des activités sportives locales;

CONSIDÉRANT qu'un *Guide pour l'affichage de commanditaires – Infrastructures sportives* encadre ce projet pilote, dans le respect de l'image de la Ville, de la sécurité des usagers et de l'harmonisation des installations sportives;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote pour l'été 2026 permettra, à titre exceptionnel et encadré, l'affichage temporaire de commanditaires directement sur les clôtures entourant certaines infrastructures sportives, ce que la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas;

CONSIDÉRANT l'objectif du projet pilote visant de tester un modèle d'affichage temporaire supplémentaire, strictement encadrer afin d'évaluer les impacts visuels, opérationnels et sécuritaires de fournir aux associations sportives locales un cadre clair encadrant l'affichage de commandites et de valider la pertinence d'un encadrement réglementaire permanent à la suite du projet pilote;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser, de façon exceptionnelle, la réalisation du projet pilote d'affichage temporaire de commanditaires sur clôtures pour l'été 2026, et ce, selon les paramètres définis ci-dessus et en référence au *Guide pour l'affichage de commanditaires – Infrastructures sportives*.

26795-05-26

10.8

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT 1 918 688 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, permet à une municipalité d'exiger, comme condition à l'approbation d'une demande visée, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pouvant prendre la forme d'une cession de terrain, d'une contribution financière ou d'une combinaison des deux, dans les limites prévues par la loi;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande présente une superficie importante dont une portion significative est constituée d'espaces naturels non construits;

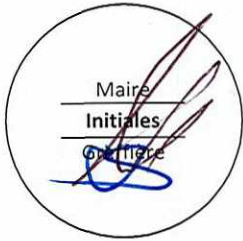
CONSIDÉRANT que la contribution exigée sous forme de cession de terrain permet de pérenniser et de bonifier la superficie des espaces verts et des espaces bénéficiant d'un statut de protection particulier sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la localisation et les caractéristiques du terrain proposé en cession présentent un intérêt stratégique, notamment en raison de leur contribution potentielle à la protection des milieux naturels du secteur;

CONSIDÉRANT que la cession de ce terrain permettrait, en combinaison avec d'éventuelles contributions futures provenant de terrains limitrophes, d'assurer une continuité territoriale des espaces naturels, favorisant ainsi la création d'un vaste îlot forestier contigu pouvant bénéficier d'un statut de protection;

CONSIDÉRANT que cette approche s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de conservation des milieux naturels, de protection de la biodiversité et d'amélioration de la qualité des milieux de vie, tout en respectant le principe de proportionnalité applicable aux contributions exigées;

CONSIDÉRANT que la cession en superficie constitue, dans le présent dossier, le mode de contribution le plus approprié afin d'assurer un gain environnemental durable et structurant pour la collectivité;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'exiger que la contribution pour fins de parcs soit acquittée sous forme d'une cession de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site visé, cette cession présentant un intérêt stratégique pour la consolidation et la protection des espaces naturels du secteur, notamment en vue de la création d'un îlot forestier continu à long terme.
2. Que les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire soient aux frais du propriétaire.
3. D'autoriser l'administration municipale à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant la validation cadastrale, juridique et administrative de la cession.
4. Un protocole d'entente devra être rédigé et dûment signé par le cédant, la greffière et le maire.
5. De préciser que le terrain cédé sera affecté à des fins de conservation, de protection et de mise en valeur des espaces verts et des milieux naturels du secteur.

10.9

26796-05-26

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR DE RANGEMENT POUR LE 977, RUE MARCHAND – ÉCOLE DES FALAISES

CONSIDÉRANT la demande transmise par l'équipe-école de l'école des Falaises visant l'installation d'un conteneur de rangement de 10 pieds par 10 pieds dans la cour d'école, afin de soutenir la mise en œuvre d'un projet éducatif structurant de jeu libre avec pièces détachées, récemment intégré aux pratiques pédagogiques à la suite d'une formation spécialisée;

CONSIDÉRANT que le jeu libre avec pièces détachées est reconnu pour ses retombées positives sur le développement global des enfants, notamment sur les plans physique, social, émotionnel et cognitif, de même que pour l'amélioration du climat scolaire et du bien-être des élèves;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre durable et sécuritaire de ce projet nécessite un espace de rangement adéquat permettant l'entreposage du matériel éducatif lié au projet *PlayPod / loose parts*, ainsi que des équipements municipaux utilisés quotidiennement par les élèves, notamment les pelles et tapis de neige;

CONSIDÉRANT qu'un cabanon était antérieurement installé à l'endroit visé pour le conteneur, mais que celui-ci a dû être retiré à la suite d'actes répétés de



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

vandalisme, rendant la gestion et la protection du matériel difficile et entraînant des pertes ainsi qu'une surcharge organisationnelle pour le personnel scolaire;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un conteneur constitue une solution plus sécuritaire, durable et résistante au vandalisme, mieux adaptée à la réalité du milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que l'équipe-école s'engage à ce que le conteneur soit implanté de manière stratégique afin de ne pas être visible de la rue, à ce que son installation respecte l'ensemble des normes municipales d'aménagement et de sécurité, et à ce que son intégration au site se fasse de façon harmonieuse;

CONSIDÉRANT que l'usage du conteneur sera strictement éducatif et encadré par le personnel scolaire;

CONSIDÉRANT que ce projet génère des retombées positives durables pour la communauté, notamment par l'amélioration du climat scolaire, la diminution des conflits lors des récréations, le développement des compétences sociales et l'encouragement de pratiques écologiques;

CONSIDÉRANT que, afin de respecter les paramètres budgétaires ministériels, la décision concernant ce dossier doit être rendue au plus tard le 30 juin 2026 afin d'assurer la faisabilité et la mise en œuvre du projet dans les délais requis;

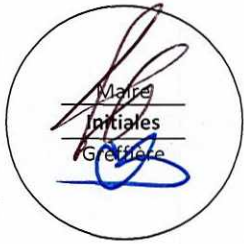
Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'autoriser, à titre exceptionnel, l'installation d'un conteneur de rangement de 10 pieds par 10 pieds dans la cour de l'école des Falaises, afin de soutenir la mise en œuvre d'un projet éducatif de jeu libre avec pièces détachées, et ce, malgré les dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur, le cas échéant.
2. De préciser que cette autorisation est accordée uniquement pour un usage strictement éducatif, tel que présenté dans la demande de l'équipe-école, et qu'elle ne constitue pas un droit acquis ni un précédent pour toute autre installation semblable.
3. De conditionner cette autorisation au respect des engagements et modalités présentés dans la demande d'autorisation transmise par l'équipe-école, ainsi qu'au respect des exigences municipales applicables, le cas échéant.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

La directrice générale dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2

26797-05-26

DÉCLARATION DE FORMATION – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal doivent suivre une formation obligatoire en éthique et déontologie pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, prévoit que le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. De prendre acte des déclarations reçues par la greffière et que la présente résolution fasse office de rapport au conseil, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1.

12.3

26798-05-26

TRANSACTION QUITTANCE – FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT l'entente finale de transaction quittance intervenue avec l'employé ayant le matricule 770132;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

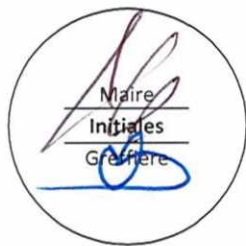
1. De prendre acte de l'entente finale intervenue entre la Ville et l'employé concerné.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer la transaction et quittance finale et d'entériner le paiement à l'employé de la somme forfaitaire convenue.

13.

13.1

26799-05-26

RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

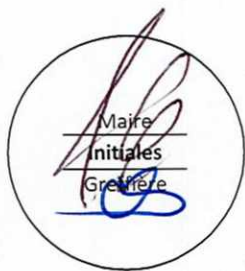
CONSIDÉRANT que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT qu'un sondage Léger Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;



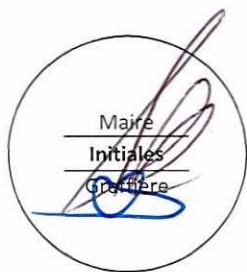
**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.
2. Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :
 - Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
 - Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
 - Élargir le processus de traitement simplifié;
 - Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
 - Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
 - Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
 - Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.
3. Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :
 - Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
 - L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
 - Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
 - Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
 - Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
 - Monsieur Tim Watchorn, député fédéral de la circonscription de Les Pays-d'en-Haut;
 - Union des municipalités du Québec (UMQ).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.2

26800-05-26

AGENT DE LIAISON – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer les organismes suivants auprès desquels un membre du Conseil municipal agit à titre d'agent de liaison :

- Club de soccer FC Boréal;
- Club optimiste de Prévost.

CONSIDÉRANT le règlement 815 relatif au traitement des élus municipaux;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Antoine Kingsbury à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Club de soccer FC Boréal.
2. De nommer madame Audrey Paquette à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme Club optimiste de Prévost.
3. Que la participation volontaire et non requise à une rencontre à titre de suppléant ne soit rémunérée pour aucun participant.

13.3

26801-05-26

PARTICIPATION DES ÉLUS AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec tient annuellement ses assises réunissant des élus municipaux de l'ensemble du Québec;

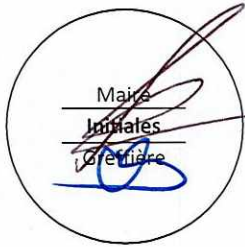
CONSIDÉRANT que ces assises constituent une occasion privilégiée de formation, d'échanges et de réseautage permettant aux élus de se tenir informés des enjeux municipaux actuels;

CONSIDÉRANT que la participation des élus à ces assises contribue au développement des compétences et à l'amélioration des pratiques municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite être représentée à cet événement;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'autoriser la participation des élus suivants aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec :
 - Joey Leckman
 - Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser le paiement des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas afférents à cette participation, conformément aux politiques en vigueur.
3. D'imputer les dépenses au poste budgétaire prévu à cette fin.
4. D'autoriser la Direction générale et la Direction des finances à effectuer les démarches nécessaires à cette fin.

13.4

26802-05-26

PARTICIPATION D'ÉLUS AU FORUM MUNICIPAL TCO 2026 – « PENSER L'EAU AUTREMENT »

CONSIDÉRANT que le forum municipal TCO 2026, intitulé « Penser l'eau autrement », traite d'enjeux liés à la gestion durable de l'eau et aux pratiques municipales innovantes;

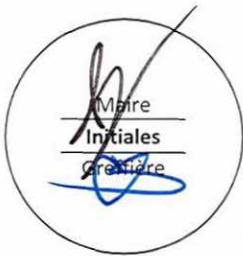
CONSIDÉRANT que ces thématiques sont d'intérêt pour la Ville, notamment en matière de planification, d'environnement et de gestion des infrastructures hydrauliques;

CONSIDÉRANT la participation des élus à ce type d'événement favorise le partage de connaissances, le développement des compétences et l'amélioration des pratiques municipales;

CONSIDÉRANT la Ville souhaite être représentée à cet événement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la participation des élus suivants au forum municipal TCO 2026 « Penser l'eau autrement » :
 - Joey Leckman
 - Frédéric Lachance
 - Audrey Paquette
 - Antoine Kingsbury
 - Pierre Daigneault
2. D'autoriser le paiement des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas reliés à cette participation, conformément aux politiques en vigueur.
3. D'imputer les dépenses au poste budgétaire prévu à cette fin.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 28 à 20 h 41.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

26803-05-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 41.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 mai 2026.


Me Caroline Dion
Directrice des affaires juridiques et greffière